

AVIS

Enquêtes publiques

Avis d'enquête publique

Modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lantignié



Objet de l'enquête :
Il est prescrit, dans les conditions fixées par le Code de l'environnement et par arrêté n°024-2024 du Président de la Communauté de Communes Saône-Beaurois (CCSB), une enquête publique relative à la modification n°3 du PLU de Lantignié.

La procédure permettra notamment de modifier le règlement écrit, graphique, la mise à jour des emplacements réservés et la création d'un STECAL.

Durée de l'enquête :
1 mois, du mercredi 08 janvier 09h00 au mardi 11 février 18h00

Siège de l'enquête :
Mairie de Lantignié
(01 rue de l'église, 69430 Lantignié)

Commissaire-enquêteur :
Mme. COURTIER désignée par le tribunal administratif de Lyon

Composition du dossier :
Projet de modification n°3 du PLU de Lantignié, règlement graphique, écrit, avis des Personnes Publiques Associées.

Consultation du dossier :
Le dossier d'enquête peut être consulté, en papier ou sur poste informatique, en mairie de Lantignié, aux jours et heures habituels d'ouverture, où chacun pourra en prendre connaissance et demander les informations relatives au projet de modification du PLU.

Il est également consultable sur la page internet : <https://www.registre-numerique.fr/modif3-plu-lantignie>

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la CCSB (105 rue de la République, 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS / contact : Valentin BERTRAND).

Le public pourra formuler ses observations, propositions, contre-propositions de la manière suivante :

- Après de la commissaire-enquêtrice lors de ses permanences : heures d'ouverture habituels ;
- Par courrier envoyé à la mairie de Lantignié, aux jours et l'attention du commissaire-enquêteur ;
- Sur le registre dématérialisé accessible via cette adresse : <https://www.registre-numerique.fr/modif3-plu-lantignie>

Seules les observations formulées et reçues pendant la durée de l'enquête seront prises en compte.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public lors des permanences suivantes, en Mairie de Lantignié :

- * Le Mercredi 08 janvier de 09h00 à 12h00,
- * Le Vendredi 17 janvier de 15h00 à 18h00,
- * Le mardi 11 février de 15h00 à 18h00.

Les prises de rendez-vous seront possibles par téléphone au numéro de la mairie : 04 74 04 84 87

A l'issue de l'enquête et pendant un an, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Lantignié, au siège de la CCSB, après modifications éventuelles du dossier, suite à l'enquête publique, pourra approuver, par délibération du conseil communautaire, la modification n°3 du PLU de Lantignié.

4396166500



Direction départementale
de la protection des populations

Avis d'enquête publique

Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société SCI GEORGETTE Commune de RILLIEUX-LA-PAPE

Par arrêté préfectoral du 11 décembre 2024, une enquête publique d'une durée de 32 jours est organisée du **lundi 6 janvier 2025 à 9h au jeudi 6 février 2025 à 17h inclus**, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SCI GEORGETTE pour exploiter une plateforme logistique comprenant trois cellules de stockage d'une surface totale de 11 275 m², 105, avenue du 8 mai, 1945 à Rillieux-la-Pape.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique constitué du dossier de demande d'autorisation publique environnementale accompagné notamment d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale est consultable :

- à la mairie de Rillieux-la-Pape, direction générale adjointe au cadre de vie, 23, montée Castellane, en version papier ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture (pour papés-midi, somer pour accéder au bâtiment)

-sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-rillieux-la-pape>

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du responsable du projet, M. Aurélien MOREAU, par courriel adressé à aurélien.moreau@vectora.fr

M. Pierre-Henry PIQUET, Conseil aux entreprises et collectivités locales en environnement, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement, il sera remplacé par M. Jean-Jack CEGARRA, professeur universitaire, enseignant, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, à la mairie de Rillieux-la-Pape, direction générale adjointe au cadre de vie, 23, montée Castellane, aux jours et heures suivants :

- mardi 7 janvier 2025, de 9 h à 12 h ;
- mercredi 15 janvier 2025, de 13h30 à 16h30 ;
- vendredi 24 janvier 2025, de 9 h à 12 h ;
- mardi 28 janvier 2025, de 9 h à 12 h ;
- jeudi 6 février 2025, de 14 h à 17 h.

* **somer pour accéder au bâtiment**

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront également être formulées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à la mairie de Rillieux-la-Pape, direction générale adjointe au cadre de vie, 23, montée Castellane, sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-rillieux-la-pape>

Par courrier électronique, à l'adresse suivante : enquete-publique-rillieux-la-pape@gmail.com, ainsi que par courrier postal adressé à la mairie de la commune précitée à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions remises par écrit ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert à la mairie de Rillieux-la-Pape.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-rillieux-la-pape>

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Rillieux-la-Pape, à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - et sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône :

www.rhone.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus est la préfète du Rhône.

440538800



COMMUNE DE LENTILLY

Enquête publique relative au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lentilly

Par arrêté n°2024-142 du 29 octobre 2024, Madame le Maire de Lentilly a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune. A cet effet, Monsieur Gilbert ALEPIAN a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Lyon.

Cette enquête publique se déroulera du **mercredi 18 décembre 2024 - 9h00 au vendredi 24 janvier 2025 - 17h00 inclus** en Mairie de Lentilly - 15 rue de la Mairie, soit pendant 38 jours consécutifs.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et parapluri par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Lentilly - 15 rue de la Mairie - Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 15h00 à 17h00 - **Le samedi de 9h00 à 11h30.**

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur Monsieur Gilbert ALEPIAN, à la Mairie de Lentilly (adresse : 15 rue de la Mairie 69210 Lentilly).

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique en Mairie de Lentilly aux jours et heures d'ouverture indiqués ci-après.

Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : www.mairie-lentilly.fr et sur le registre numérique à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-lentilly>

Les observations et propositions pourront également être déposées par courrier électronique à l'adresse suivante : revision-plu-lentilly@gmail.com, registre-numerique.fr. Les observations et propositions seront tenues à la disposition du public en Mairie de Lentilly, sur le site internet de la Commune www.mairie-lentilly.fr et sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-lentilly> pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie de Lentilly en salle des mariages (15 rue de la Mairie 69210 Lentilly) pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Vendredi 19 décembre 2024 de 9h00 à 11h30**
- **Vendredi 27 décembre 2024 de 9h00 à 11h30**
- **Samedi 4 janvier 2025 de 9h00 à 11h30**
- **Mardi 7 janvier 2025 de 9h00 à 11h30**
- **Mercredi 15 janvier 2025 de 9h00 à 11h30**

- **Lundi 20 janvier 2025 de 15h00 à 17h00**

- **Vendredi 24 janvier 2025 de 15h00 à 17h00**

Les avis émis par les collectivités territoriales consultées dans le cadre de la présente procédure font partie intégrante du dossier d'enquête publique. Le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui fait partie intégrante du dossier d'enquête publique.

Aux termes de l'enquête publique, l'organe délibérant du conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du dossier. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, en vue de cette approbation.

Après clôture de l'enquête, effectuée conformément aux articles R.123-18 et suivants du Code de l'environnement, une copie du rapport et une copie des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Lentilly et sur le site internet www.mairie-lentilly.fr pour y être tenue à la disposition du public un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Renseignements : Toutes les modalités de l'enquête publique sont précisées dans l'arrêté municipal n° 2024-142 du 12 novembre 2024 affiché en Mairie de Lentilly au lieu habituel d'affichage.

434538300

Le Maire, Nathalie SORIN

Avis divers

Changement de nom patronymique

M. DELACOUX DES ROSEUX GRELLET DE LA DEYTE THOMAS PATRICE MARIE T0 COUNS VITTON 69006 LYON né le 16/10/1993 à BOIRBEAUX (FRANCE), dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique actuel devenant ainsi DES ROSEAUX

440586700

Autres annonces légales

Avis de publicité collective d'aménagement de la route de Chavassieux ou voie communale n° 13 A Sainte-Catherine (69 440)

Au titre de l'article L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Propriété sise route de CHAVASSIEUX ou voie communale n°13 à Sainte-Catherine (69 440) : 57 mètres d'emprise à prendre sur la parcelle cadastrée section 000F n°269 à Sainte-Catherine (69 440)

Par arrêté n°69-2023-09-20-00004 en date du 20 septembre 2023 Madame la Préfète du Rhône a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la route de CHAVASSIEUX ou voie communale n°13 à Sainte-Catherine (69 440) et par arrêté préfectoral n° E-2024-116 du 22 mai 2024 a déclaré cessible au profit de la commune de Sainte-Catherine, la propriété nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement de la route de CHAVASSIEUX ou voie communale n°13 à Sainte-Catherine (69 440) :

57 mètres d'emprise à prendre sur la parcelle cadastrée section 000F n° 269 à Sainte-Catherine (69 440)

VU l'ordonnance du Juge de l'expropriation en date du 16 septembre 2024 relative au projet d'aménagement de la route de Chavassieux ou voie communale n°13 sur la commune de Sainte-Catherine (69440) notifiée le 14 octobre 2024 à l'exploitée en cause d'utilité publique en vue de la fixation des indemnités. Il est rappelé par la commune de Sainte-Catherine les dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-dessus reproduites.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenus de se faire connaître à l'exploitant dans un délai d'un mois, à défaut elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3 du code de l'expropriation, déchues de tous droits à indemnité.

En justifiant de leurs droits, les personnes concernées devront se faire connaître, dans le délai d'un mois à compter de la présente publication, par écrit à Monsieur Le Maire de la commune de Sainte-Catherine : Hôtel de Ville - 58, rue de la Châteaueux - 69440 SAINTE-CATHERINE

Le présent avis, fait l'objet d'un affichage en mairie et est affiché au droit de la parcelle section 000F n°269 à Sainte-Catherine (69 440) pendant deux mois depuis le 25 novembre 2024

440751200

Marchés publics
Agir en Proximité
avec les acheteurs Publics et Privés
Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation